

Republique Française
Liberté-Egalité-Fraternité
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

DÉCISION DU MAIRE
N°2022-26 du 1^{er} décembre 2022
Portant attribution de l'avenant n°4 - changement temporaire de la
périodicité de la révision des prix par repas du marché
fournitures et gestion de la restauration scolaire

Le Maire de Teloché ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son
article L2122-22,
Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation
d'attribution au Maire,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le budget prévisionnel 2022,
Considérant l'augmentation des prix alimentaires et énergétiques

DECIDE

Article 1: de changer temporairement (12 mois soit du
01/09/2022 au 31/08/2023) la périodicité de la révision des prix
par repas distribués par la société RESTORIA, selon les modalités
suivantes :

- La révision se fera avec les indices de mai 2021 (dernier
indice utilisé 99.96) à mai 2022 (106.06) soit 6.10 %
- Les prix pourront être révisés trimestriellement par
l'application de la formule

$$P = \frac{PO \times I}{IO}$$

Article 2 : Ampliation de la présente :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les
délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa
réunion la plus proche.

Le Maire
Gérard LAMBERT

